

**Bureau du 23 juin 2003**

**Décision n° B-2003-1467**

objet : **Marché de réalisation du journal d'information de la Communauté urbaine (Grand Lyon magazine) - Prestations de mise en page-exécution et suivi de fabrication - Autorisation de signer le marché**

service : Cabinet du président - Direction de l'information et de la communication

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 13 juin 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2003-1398 en date du 2 juin 2003, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics, pour l'attribution des prestations de mise en page-exécution et suivi de fabrication du journal d'information de la Communauté urbaine (Grand Lyon magazine).

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 14 mars 2003, a classé première l'offre de l'entreprise Micro 5 pour le marché à bons de commande d'une durée d'un an ferme reconductible deux fois une année et d'un montant annuel de 75 000 € HT (89 700 € TTC) minimum et 300 000 € HT (358 800 € TTC) maximum.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 33, 39, 40, 53 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission permanente d'appel d'offres en date du 14 mars 2003 ;

Vu sa décision n° B-2003-1398 en date du 2 juin 2003 ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer le marché à bons de commande pour la réalisation du journal d'information de la Communauté urbaine (Grand Lyon magazine) et tous les actes contractuels s'y référant, avec l'entreprise Micro 5 pour un montant annuel minimum de 75 000 € HT et maximum de 300 000 € HT.

**2° - La dépense** sera prélevée sur les crédits de fonctionnement inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2003, 2004 et 2005 - compte 623 700 - fonction 23.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,